



LE LIEU

La formation se déroulera
en présentiel à Saint-Barthélemy

CONTACTS

CHAMBRE ECONOMIQUE
MULTIPROFESSIONNELLE
Établissement Public Territorial
de la Collectivité de Saint-Barthélemy
59 rue Samuel Fahlberg, Gustavia,
97133 Saint-Barthélemy
Tél. : 05 90 27 12 55
Port : 06 90 68 51 04
gregory.guerot@cemstbarth.com

Siret : 130 004 708 00025
N° d'activité: 95 9700165497
GG - Version 02 - 01/01/2022

PERMIS DE FORMER



LA FORMATION

Le Permis de former est une formation obligatoire (arrêté du 22 juillet 2013) destinée aux tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche HCR (hôtels, cafés, restaurants). En mettant en place ce dispositif unique, harmonisé sur tout le territoire, la Branche montre son attachement à la pédagogie de l'alternance : elle souhaite offrir aux professionnels de demain une formation de qualité afin de transmettre ses savoir-faire.



LES OBJECTIFS

Renforcer les compétences des tuteurs et maîtres d'apprentissage du secteur H.C.R.D dans l'accueil, l'accompagnement et le suivi d'un salarié en alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) en privilégiant les échanges réguliers avec les centres de formation.



MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

OUTILS :

- Salle adaptée pour recevoir une formation, paperboard, moyens audiovisuels appropriés aux sujets traités, diaporamas, vidéo, PowerPoint
- Le formateur s'appuiera sur des cas et des exercices pratiques et mise en situation

MÉTHODE :

- Formation interactive, basée sur une présentation du formateur, des échanges avec les stagiaires et des mises en situation via des cas pratiques et des exercices.

ÉVALUATION :

- Contrôle des connaissances sous la forme d'un QCM

LA DURÉE

La formation permis de
former dure 14 heures
réparties sur 2 jours.

PRÉ-REQUIS

Pour participer à la formation, le stagiaire devra impérativement comprendre à l'oral et à l'écrit le français.

PROFIL CONCERNÉ

· Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
Le tuteur doit justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
Le tuteur peut être le chef d'entreprise ou un salarié qualifié, expérimenté et volontaire.

Le nombre de participants est limité à 4 minimum par session.



DÉTAILS

(En conformité avec l'avenant 17 de la convention collective des HCR)

- Information sur les parcours de formation professionnelle par alternance dans le secteur HCR
- Les devoirs de former du maître d'apprentissage et du tuteur
 - Articulation entre les attentes de l'alternant et la formation (décryptage des attentes, du contrat, du programme et des objectifs de la formation, présentation de l'entreprise, de l'équipe, du secteur CHR)
- Les méthodes pédagogiques adaptées à la mission
- Intégration de l'alternant à son nouvel environnement professionnel, accueil et accompagnement organisation du parcours de formation
- L'accueil de l'alternant dans l'entreprise : les actions favorisant l'accueil, la préparation de l'accueil, les documents nécessaires,
- La présentation du fonctionnement de l'entreprise : les éléments indispensables (hygiène/ sécurité / règlement...)
- Le suivi de l'alternant : élaboration du parcours de formation, planification du suivi, personnes ressources
- L'évaluation de l'apprenant en situation de travail : les méthodes d'évaluation

- Les principes de la motivation, les leviers en fonction de l'autonomie de l'apprenant
- Transmission et évaluation des compétences professionnelles en situation de travail
- Le rôle pédagogique du maître d'apprentissage et du tuteur
- Le principe de la pédagogie de l'alternance, la répartition des apprentissages,
- La transmission des compétences professionnelles en situation de travail
- Les relations avec l'organisme de formation/CFA
- Le suivi de la progression en centre de formation, l'adaptation des apprentissages en fonction des difficultés rencontrées par l'apprenant
- Le CCF : importance et implication du tuteur/maître d'apprentissage
- La formation
- Initiation au Droit Social : les contrats en alternance dans le secteur HCR
- Les contrats de formation en alternance (statut, réglementation, durée, forme...)
- La réglementation du travail des mineurs
- Les spécificités de notre secteur (conditions de travail, aides, ...)
- Le statut de salarié



PROFIL FORMATEUR

Les intervenants ont une formation adaptée, une expérience professionnelle appropriée, et sont dotés d'un véritable sens de la pédagogie. Ils sont spécialisés dans la réglementation des CHR.

PUBLIC CONCERNÉ

- Les tuteurs et maîtres d'apprentissage de la Branche hôtels, cafés, restaurants, qui encadrent ou qui souhaitent encadrer un alternant en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- Le tuteur doit justifier de l'obtention du Permis de former au moment de la conclusion du contrat de professionnalisation ou d'apprentissage.
- Le tuteur peut être le chef d'entreprise ou un salarié qualifié, expérimenté et volontaire.



FINALITÉ

- Certificat de réalisation de formation
- Délivrance d'une attestation de fin de formation

Cette formation fait l'objet d'une mesure de satisfaction globale des stagiaires rentrant dans le cadre de la certification Qualiopi de l'établissement.

LE COÛT & LA DATE

La tarification et la date sont disponibles sur demande. N'oubliez pas qu'il existe différents systèmes de financement de vos actions de formation. Le Centre de Formation vous accompagne dans vos démarches.

**POUR VOUS INSCRIRE,
NOUS VOUS INVITONS À COMPLÉTER LE BULLETIN
D'INSCRIPTION QUE VOUS TROUVEREZ EN ANNEXE
À NOUS ENVOYER PAR COURRIEL À
gregory.guerot@cemstbarth.com**